



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 18 décembre 2015, le règlement suivant :

- Règlement numéro 01-283-87 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de retirer l'usage établissement culturel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage. »

En date du 29 janvier 2016, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ledit règlement est entré en vigueur le 29 janvier 2016.

Le 4 février 2016

La secrétaire d'arrondissement
Me Danielle Lamarre Trignac

Publication :
Journal Le Devoir : 4 février 2016